

Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL DU 23 mai 2016

Présents : Guy DAUPHIN, Jean-Louis FELUGO, Marie-Claire FEREOUX, Carlos FERNANDEZ, Bruno LABAT, Franck LAROCHE, Michèle LAUZE, Michel LEROY, Valérie MERLI, Joëlle RICHAUD.

Pouvoir : Stéphane FABRESSE à Michel LEROY

Absente : Katty MARTINOLES

Secrétaire : Franck LAROCHE

Le compte-rendu du conseil municipal du 14 avril est soumis au vote : unanimité

1 – Demande de Subvention parlementaire

Le sénateur MILON a accordé une subvention de 5 500,00 € à la commune, subvention qu'il convient de positionner sur un dossier inscrit au budget primitif.

Le dossier concernant la réhabilitation de la traverse des Crotonnes est proposé. La dépense s'élève à 15 250,00 € HT

Plan de financement proposé :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	15 250,00	Subvention Parlementaire	5 500,00
Imprévus 5 %	762,50	Autofinancement	13 715,00
TOTAL HT	16 012,50		
TVA 20 %	3 202,50		
TOTAL TTC	19 215,00	TOTAL TTC	19 215,00

Rappel : 2 626,69 € de TVA seront récupérés en 2018

Marie-Claire FEREOUX demande si ce dossier était le plus urgent. Madame le Maire répond que pour bénéficier du financement, il est nécessaire que le dossier soit inscrit au budget primitif, ce qui était le cas.

Vote : unanimité

2 – Fonds Régional d'Aménagement du Territoire

La Région a mis en place un outil au service des communes : le FRAT

Toutes les communes seront éligibles sur la base d'1 dossier par an pour une dépense plafonnée à 200 000€ avec un taux maximum de 30 % de subvention et, pour les communes de moins de 1 250 habitants un 2^e dossier pour une dépense plafond de 12 000 € et un taux de subvention pouvant aller jusqu'à 70 %.

Pour postuler il faut que la dépense soit inscrite au budget primitif.

Il est proposé de demander une subvention sur le dossier de réfection du pont des Furets avec pose de barrière de sécurité. La dépense s'élève à 14 470,00 € HT. Nous pouvons envisager d'obtenir une subvention maximale de 8 400,00 € (70 % de 12 000,00 €).

Avec la loi Notre, il ne nous est plus possible d'avoir recours aux financements croisés. C'est-à-dire que c'est soit une subvention de la Région soit une subvention du Département. Par contre, pas d'incompatibilité avec les fonds européens ou la réserve parlementaire.

Plan de financement proposé :

DEPENSES		RECETTES	
Installation de chantier et signalisation	4 650,00	FRAT 70 % de 12000,00 € =	8 400,00
Travaux préparatoires	1 730,00	Autofinancement 61,94 % de 14 470 €	8 964,00
Travaux sur maçonnerie et béton armé	8 090,00		
Total HT	14 470,00		
TVA 20 %	2 894,00		
TOTAL TTC	17 364,00		17 364,00

2 373,65 € de TVA seront récupérés en 2018

Bruno LABAT demande si ce dossier était le plus urgent. Même réponse que précédemment.

Vote : unanimité

3 – Charte signalétique

Révision du règlement local de publicité approuvé le 17/11/1999.

Ce nouveau règlement est adapté aux caractéristiques du territoire intercommunal. Il permet de réintroduire de la publicité dans les lieux où elle est en principe interdite. Ce règlement permet d'apporter des dispositions relatives à l'esthétique pour renforcer leur intégration dans l'environnement.

Ses dispositions sont soumises à une réglementation spécifique afin de les intégrer harmonieusement dans les lieux environnants.

Vote : unanimité

4 – Convention relative à l'organisation du transport scolaire

La mise en place d'un transport scolaire spécifique au RPI par le Conseil Départemental de Vaucluse, nécessite de préciser par le biais d'une convention les conditions dans lesquelles « l'Organisateur délégué » à savoir la commune, reçoit délégation du Département pour l'assister dans sa responsabilité d'organisateur de services de transport affecté à titre principal aux scolaires à destination des établissements exploités en marché public.

La convention est prévue pour une durée de 3 ans, renouvelable par expresse reconduction par période d'un an, sans que la durée excède 6 ans. Elle prendra effet au 1^{er} septembre 2016. Suite au renouvellement du marché public lancé par le Département, les autocars SUMIAN ont remporté l'appel d'offres.

Le rôle de la commune consiste à encaisser les chèques déposés par les parents du transport scolaire entre Peypin et St Martin puis à reverser la somme collectée au Département. C'est également le secrétariat de la commune qui édite les cartes et les remets aux familles. Seule l'accompagnatrice obligatoire dans le bus est prise en charge financièrement par la commune.

Franck LAROCHE et Bruno LABAT indiquent que la commune aurait du être associée à la mise en place du marché afin que tous les problèmes soient pris en compte. Madame le Maire répond que d'une part nous ne sommes ni organisateur, ni payeur et que ce marché est passé pour tout le transport scolaire du Département, d'autre part certains parents et les communes ont fait remonter les dysfonctionnements aux organisateurs.

Vote pour autoriser le maire à signer la convention : 9 pour et 2 abstentions

5 - Demande de subvention de « La Boule St Martin »

Cette association compte 33 adhérents. La subvention demandée est de 500 €.

Hors subvention, la mairie prend en charge la fourniture du sable (15 € mais aller/retour avec le camion pour un employé communal), autorise le branchement à l'électricité, prépare les arrêtés d'occupation du domaine public. Une étude approfondie des chiffres laisse penser que l'association est limitée en actions pouvant renflouer sa comptabilité.

Considérant que ces concours mettent de l'animation dans la commune, un consensus semble se dégager sur un montant de 300 €.

Vote pour une subvention de 300 € : unanimité

6 – Décision modificative n°1

A la demande du trésor public il convient de faire une DM pour 0,01 €, différence qui provient du compte 6811/042 en dépenses de fonctionnement qui s'élève à 13 511,34 au lieu de 13 511,35 €.

- Chapitre 042 article 6811 = + 0,01 €
- Chapitre 011 article 60612 = - 0,01 €

Vote : unanimité

7 – Questions et informations diverses

Jeux Olympiques 2024

L'association des Maires de France, demande aux communes de prendre une délibération de soutien pour l'organisation des jeux olympiques de 2024 à Paris.

Les élus considèrent ce dossier hors de la responsabilité de la commune et ne sont pas favorables à la signature de ce soutien car les jeux olympiques sont trop souvent déficitaires. Les installations nécessaires sont onéreuses et, trop souvent, ne servent plus à rien en dehors de la manifestation.

Compteur LINKY (voir article dans PSM).

L'Association des Maires de France a envoyé un courrier au 1^{er} Ministre avec copie au Ministre de l'environnement.

Ce déploiement des compteurs relève d'une décision de l'Etat, d'un vote au Parlement et d'un processus encadré par la CRE (Commission de Régulation de l'Energie) et soulève des inquiétudes en plusieurs points du territoire. Les maires sont ainsi sollicités par des habitants inquiets des répercussions sur leur santé que ces nouveaux compteurs pourraient éventuellement occasionner.

Face à ces inquiétudes, les maires sont en difficulté faute d'information et peinent à apporter des réponses satisfaisantes aux habitants. C'est pourquoi certains maires ont décidé de prendre des délibérations ou des arrêtés visant à refuser la pose des compteurs sur leur territoire.

Sachant que pour le notre, la pose est prévue en 2018, nous restons en attente de la réponse des Ministres.

Centre social « L'Aiguier »

A compter du 1^{er} juillet 2016, la cotisation de la commune passera de 9 €/jour/enfant à 10,50 €.

Devant cette augmentation, les commissions scolaire et finances ont étudié la possibilité d'ouvrir une garderie sur la commune, uniquement réservée aux enfants du village. Devant le nombre de contraintes dues aux normes et à la dépense très important que cela nécessiterait, il est préférable de payer 10,50€/jour/enfant.

Pour mémoire, en 2015, 37 enfants de la commune ont fréquenté l'accueil des mercredis, ce qui représente 862 journées/enfants et une participation financière de 7 758,00 €.

Vandalisme

Madame le maire et Guy DAUPHIN font part aux autres élus des problèmes qu'ils rencontrent avec les incivilités et les dégradations.

Des dépenses doivent être réalisées pour :

- empêcher l'accès du hall de l'immeuble de la Fontaine aux adolescents qui urinent, crachent, bloquent l'entrée, procèdent à des branchements électriques sauvages, garent leur scooter....,
- réparer les tuiles du lavoir saccagées par les enfants qui se promènent sur le toit, taguent, font du feu, ont saccagé une poubelle à coup de pioche,
- empêcher les enfants de confondre la barrière sélective à l'entrée du stade avec un banc rotatif (une première réparation a déjà eu lieu),
- non respect des stationnements interdits,
- déjections canines dans les rues malgré la mise à disposition de sacs de ramassage,

etc.....

Les élus sont unanimes pour condamner ces malveillances. Pour toute nouvelle atteinte aux biens publics une plainte sera déposée en gendarmerie.

Fin du conseil à 22h30